



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 796-1**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT SPÉCIAL NUMÉRO 796 VISANT LE PROJET DE « MAISON**  
**DES AÎNÉS DE PRÉVOST » EN VERTU DE L'APPLICATION DU PROJET DE LOI NUMÉRO**  
**66 : LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS**  
**D'INFRASTRUCTURES**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *Règlement spécial numéro 796 visant le projet de Maison des Aînés de Prévost et ce, en vertu de l'application du projet de loi numéro 66, soit la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures* afin de rendre le projet de Maison des Aînés conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que pour compléter le projet de la Maison des Aînés, la Ville doit céder une partie de la rue à la *Société québécoise des infrastructures*;

CONSIDÉRANT que de nouveaux règlements d'urbanisme sont entrées en vigueur en 2024 et que le *Règlement de zonage numéro 601* et le *Règlement de lotissement numéro 602* ont été intégré à même le *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 1 est modifié par le remplacement de « Règlement de spécial numéro 66-01 » par « Règlement spécial numéro 796 ».

ARTICLE 2

Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 1 est modifié par le remplacement de « 21,9 » par « 20,6 ».

ARTICLE 3

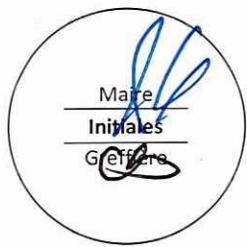
L'article 1 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa se lisant comme suit :

« Suivant l'entrée en vigueur de nouveaux règlements d'urbanisme, le présent règlement s'appliquera nonobstant la disposition suivante :

- La disposition 2.4.2.8 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843* visant la largeur de la façade du lot à la rue (longueur de façade). »

ARTICLE 4

La numérotation « Article 3 » qui suit l'article 1 est renuméroté « Article 2 ».



ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 MAI 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Adoption :	25711-05-24	2024-05-13
Entrée en vigueur :		2024-05-13
Dépôt du règlement à la MRC :		2024-05-14